

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus de Base intitulée "*Facteurs de Risque*".

Les acquéreurs de Titres seront réputés avoir déclaré et attesté (i) qu'ils disposent des connaissances et de la technicité nécessaires pour évaluer et comprendre de manière indépendante les termes financiers et juridiques des modalités des Titres, et assumer les conséquences économiques et les risques y afférents ; (ii) dans la mesure où cela serait nécessaire, qu'ils ont consulté leurs propres conseils financiers, légaux ou autre de façon indépendante et ont pris leurs décisions d'investissement, de couverture et de négociation relatives aux Titres sur la base de leur propre jugement et des avis de leurs conseils et ne pas s'en être remis à un avis quelconque émis par l'Emetteur ou l'Agent Placeur ; (iii) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites) de toute autre partie et ne sont pas dans un rapport de conseil avec l'Emetteur ou l'Agent Placeur ; (iv) qu'ils n'ont pas reçu de l'Emetteur ou l'Agent Placeur (directement ou indirectement par personne(s) interposée(s)) une quelconque recommandation, indication ou assurance quant à la réussite, rentabilité, performance, aux résultats ou aux bénéfices projetés ou envisagés des Titres, et reconnaissent que l'Emetteur et l'Agent Placeur ne supportent aucune responsabilité à ce titre ; (v) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites), ni avoir reçu un quelconque conseil, de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur quant à la qualification possible, en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction, des Titres décrits dans ces Conditions Définitives et qu'ils comprennent que rien dans leur contenu ne peut être interprété comme une telle déclaration ou conseil en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction.

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus de Base. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

13 juillet 2011

SG Option Europe

**Emission de 30 000 000 EUR de Titres arrivant à échéance le 11 octobre 2016
Inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125 000 000 000€**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier¹.

Les Titres décrits aux présentes sont désignées, Titres avec restrictions permanentes, et dès lors ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. Person* (au sens défini dans la *Regulation S*) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la *Regulation S*.

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une *U.S. Person*.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*" du Prospectus de Base en date du 21 avril 2011, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "**Directive Prospectus**") telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la **Directive de 2010 Modifiant la DP**) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("**Supplément(s)**"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "*Modalités des Titres de Droit Français*", ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les dispositions de l'Annexe Technique Actions s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Actions et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres régis par les présentes Conditions Définitives est le français et les présentes Conditions Définitives devront être lues conformément au Prospectus de Base.

1.	(i)	Emetteur:	SG Option Europe
	(ii)	Garant:	Société Générale
2.	(i)	Série N°:	34292/11.7
	(ii)	Tranche N°:	1
3.		Devise ou Devises Prévues:	EUR
4.		Montant Nominal Total:	
	(i)	- Tranche:	30 000 000 EUR

¹ La qualification des Titres en tant qu'obligations au sens du droit français est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle.

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

	(ii)	- Serie:	30 000 000 EUR
5.		Prix d'Emission:	99,58% du Montant Nominal Total
6.		Valeur(s) Nominale(s):	1 000 EUR
7.	(i)	Date d'Emission et Date de Début de Période d'Intérêts:	15 juillet 2011
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts (si elle est différente de la Date d'Emission):	Non Applicable
8.		Date d'Echéance:	11 octobre 2016
9.		Base d'Intérêt:	Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous
10.		Base de Remboursement/Paiement:	Voir paragraphes 20 et/ou 23 ci-dessous
11.		Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:	Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous
12.		Options de Remboursement au Gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres:	Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous
13.		Rang de Créance des Titres:	Non subordonnés
14.		Méthode de placement:	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

15.		Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe:	Non Applicable
16.		Dispositions applicables aux Titres à Taux Flottant	Non Applicable
17.		Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon:	Non Applicable
18.		Dispositions relatives aux Titres Indexés:	Applicable
	(i)	Indice/Formule:	Comme spécifié dans l'Annexe
	(ii)	Agent de Calcul responsable du calcul du Taux d'Intérêt et/ou du Montant d'Intérêts (si ce n'est pas l'Agent Fiscal):	Société Générale Tour Société Générale 17 Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex
	(iii)	Dispositions applicables au calcul du Coupon, si le calcul par référence à l'Indice/et/ou à la Formule est impossible ou irréalisable:	Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

- | | | |
|--------|--|--|
| (iv) | Période(s) Spécifiée(s) (voir Modalité 5(b)(i)(B) des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres NRC et 4(b)(i)(B) des Modalités des Titres de Droit Français/Date(s) de Paiement des Intérêts: | Comme spécifié dans l'Annexe |
| (v) | Convention de Jour Ouvré: | Convention de Jour Ouvré Suivant, non ajusté |
| (vi) | Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) et/ou définition du "Jour Ouvré" applicable,(si différents de ceux visés à la Modalité 5(b)(i) des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres NRC et 4(b)(i) des Modalités des Titres de Droit Français): | Non Applicable |
| (vii) | Taux d'Intérêt Minimum: | Voir Indice / Formule spécifié dans l'Annexe |
| (viii) | Taux d'Intérêt Maximum: | Voir Indice / Formule spécifié dans l'Annexe |
| (ix) | Fraction de Décompte des Jours: | Non Applicable |
| (x) | Coefficient Multiplicateur: | Non Applicable |
| 19. | Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises: | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE

- | | | |
|-----|---|----------------|
| 20. | Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique: | Non Applicable |
|-----|---|----------------|

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-------|--|------------------------------|
| 21. | Option de remboursement au gré de l'Emetteur (autrement que pour raisons fiscales): | Applicable s'agissant du (v) |
| (i) | Date(s) de Remboursement Optionnel: | Non Applicable |
| (ii) | Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre et, le cas échéant, méthode de calcul de ce(s) montant(s): | Non Applicable |
| (iii) | Si remboursable partiellement: | |
| | (a) Montant Nominal Minimum Remboursable: | Non Applicable |
| | (b) Montant Nominal Maximum Remboursable: | Non Applicable |
| (iv) | Période de Notification (si différente de celle indiquée dans les Modalités): | Non Applicable |
| (v) | Option de Remboursement à | |

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

	Déclenchement:	Applicable
	Niveau de Déclenchement du Montant en Circulation:	Comme spécifié dans la Modalité 6(f) des Modalités des Titres de Droit Français.
22.	Option de remboursement au gré des titulaires de Titres:	Non Applicable
23.	Montant de Remboursement Final:	Voir l'Annexe
	(i) Indice/Formule:	Voir l'Annexe
	(ii) Agent de Calcul responsable du calcul du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent Fiscal):	Société Générale Tour Société Générale 17 Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex
	(iii) Dispositions applicables si le calcul du montant de remboursement par référence à l'Indice et/ou la Formule est impossible ou irréalisable:	Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions.
24.	Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Modalité 5(g) des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres NRC et à la Modalité 6(g) des Modalités des Titres de Droit Français):	Valeur de Marché
25.	Titres Indexés sur un Événement de Crédit:	Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26.	Forme des Titres:	
	(i) Forme:	Titres Dématérialisés Titres Dématérialisés au porteur
	(ii) Nouveau Titre Global:	Non
27.	Choix du "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:	Jour Ouvré de Paiement "Suivant"

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

- | | | |
|-----|--|---|
| 28. | Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français : | Non Applicable |
| 29. | Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs au Porteur: | Oui (s'il y a lieu) |
| 30. | Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement: | Non Applicable |
| 31. | Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné: | Non Applicable |
| 32. | Dispositions relatives à la redénomination: | Non Applicable |
| 33. | Masse (Modalité 13 des Modalités des Titres de Droit Français): | <p>Applicable</p> <p>Le Représentant initial ("<i>Représentant de la Masse</i>") sera :</p> <p>SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris</p> <p>Le Représentant percevra une rémunération de 500 euros (TVA incluse) par an.</p> |
| 34. | Agent(s) Payeur(s) Suisse(s): | Non Applicable |
| 35. | Gestionnaire de Portefeuille: | Non Applicable |
| 36. | Loi applicable: | Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française. |
| 37. | Autres conditions définitives: | Comme spécifié dans l'Annexe |

PLACEMENT

- | | | |
|-----|---|------------------------------------|
| 38. | (i) Si syndiqués, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement: | Non Applicable |
| | (ii) Date du Contrat de Syndication: | Non Applicable |
| | (iii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (s'il y a lieu): | Non Applicable |
| 39. | Si non-syndiqué, nom et adresses de l'Agent Placeur concerné: | Société Générale
17 Cours Valmy |

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

92800 Puteaux
France

40. **Commission et concession totales:** Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur ou aux Membres du Syndicat de Placement.
41. **Mention indiquant si les règles TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA ne sont pas applicables:** Non Applicable
42. **Restrictions de vente supplémentaires:** Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. Person* (au sens défini dans la *Regulation S*) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la *Regulation S*.
43. **Informations Supplémentaires pour satisfaire à la législation fiscale des Etats-Unis:** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre, offrir au public en France et admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (*Luxembourg Stock Exchange*) les Titres décrits aux présentes, émis par SG Option Europe dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance de 125.000.000.000 d'euros.

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série 34292/11.7, Tranche 1 et ont été extraites de bases de données publiques ou de toute autre source disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS****1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la Cote Officielle:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.
- (ii) **Admission à la négociation:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. NOTIFICATION ET AUTORISATION

La *Commission de surveillance du secteur financier* a fourni à l'Autorité des marchés financiers (AMF) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

L'Emetteur et le Garant ont autorisé l'utilisation des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base en date du 21 avril 2011 par l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement et les entités en charge de la distribution des Titres (les **Distributeurs** et, ensemble avec l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement, les **Intermédiaires Financiers**) en relation avec les offres de Titres au public en France pendant la période indiquée au paragraphe 13 ci-dessous, étant précisé que les noms et adresses des Distributeurs, si il y en a, sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Placeur (spécifié ci-dessus au point 39 de la Partie A).

4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) **Raisons de l'Offre:** Voir la Section "Utilisation des Produits" du Prospectus de Base
- (ii) **Estimation des produits nets:** Non Applicable
- (iii) **Estimation des frais totaux:** Non Applicable

6. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Indication du rendement: Non Applicable

7. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (*Titres à Taux Flottant uniquement*)

Non Applicable

8. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (*Titres Indexés uniquement*)

Les porteurs peuvent recevoir des coupons indexés, totalement liés à la performance du Sous-jacent, calculés à des Dates d'Evaluation annuelles, sur la base de leurs niveaux initiaux.

A la Date d'Echéance, les porteurs peuvent recevoir un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

La date de remboursement de ces Titres est directement liée à la performance du Sous-Jacent : plus élevée est la performance, plus tôt sera la date de remboursement et inversement. Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres. Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Evaluation prédéfinies et indifféremment du niveau de ce Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur. A la Date d'Echéance, les porteurs peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement. Les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en cas d'évolution négative du Sous-Jacent pendant la vie des Titres, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.

En application de l'Annexe Technique Actions, en cas d'Ajustements et Evénements Extraordinaires impactant l'Actif Sous-Jacent, l'Agent de Calcul peut décider le Remboursement Anticipé des Titres sur la base de la Valeur de Marché.

Les Titres peuvent être remboursés par anticipation si le montant nominal total en circulation de ces Titres est réduit à ou tombe en deçà de 10% du montant nominal total initial de ces Titres.

Dans ce cas, l'Emetteur aura la possibilité de rembourser tous les Titres en circulation en donnant un préavis de 15 Jours Ouvrés au moins aux titulaires de ces Titres. Cela pourrait avoir pour conséquence que les investisseurs reçoivent un montant de remboursement plus tôt que ce qu'ils avaient anticipé dans des circonstances sur lesquelles les investisseurs n'ont aucun contrôle, et qui pourraient affecter la valeur de leur investissement.

9. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)

Non Applicable

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR
10. INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE

Non Applicable

11. INFORMATIONS PRATIQUES

(i) **Code ISIN:** FR0011073709

(ii) **Code Commun:** 064442082

(iii) **Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, et numéro(s) d'identification correspondant(s):** Non Applicable

(iv) **Livraison:** Livraison contre paiement

(v) **Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant):** Non Applicable

(vi) **Nom et adresse de l'Agent de l'Emetteur en relation avec les Titres Finlandais NRC:** Non Applicable

(vii) **Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosysteme:** Non

12. Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres:

Société Générale
17, Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex

A l'attention de: Sales Support Services - Equity Derivatives
Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline)
Télécopieur: +33 1 58 98 35 53
Email: clientsupport-deai@sgcib.com
valuation-deai@sgcib.com

13. OFFRES AU PUBLIC DANS L'EEE

Les Titres émis le "Date d'Emission" seront entièrement souscrits par Société Générale et par la suite offerts au public sur le marché secondaire, en France, du 15 juillet 2011 au 30 septembre 2011.

Le Prix d'Offre pour les Titres émis sera à un taux annuel de 3,00% entre la Date d'Emission et la Date



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'ÉMETTEUR

d'Evaluation(0), pour atteindre 100% à la Date d'Evaluation(0), selon la formule ci-dessous :

$$99,58 \% \times \left(1 + 2,00 \% \times \frac{Nb(t)}{360} \right)$$

avec :

"Nb(t)" désigne, le nombre de jour calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" à laquelle la valeur de marché des Titres sera calculée (incluse).

Informations Post-émission: L'Émetteur ne prévoit pas de fournir, après l'émission, des informations sur les Titres devant être admis à la négociation et sur la performance du Sous-Jacent.

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**ANNEXE**

(Cette Annexe forme partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

Partie 1:

1. (i) Emetteur	SG Option Europe
(ii) Garant	Société Générale
3. Devise ou Devises Prévues	EUR
4. Montant Nominal Total:	
(i) Tranche	30 000 000 EUR
(ii) Série	30 000 000 EUR
5. Prix d'Emission	99,58% du Montant Nominal Total
6. Valeur Nominale	1 000 EUR
7. Date d'Emission	15/07/11 (JJ/MM/AA)
8. Date d'Echéance	11/10/16 (JJ/MM/AA)
1.(i). (Partie B) Admission à la Cote Officielle	Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg
18. Dispositions relatives aux Titres Indexés	Applicable
(i) Indice/Formule :	A chaque Date de Paiement des Intérêts(n) (n allant de 1 à 4), l'Emetteur paiera pour chaque Titre un Coupon(n), égal à : a) Si à la Date d'Evaluation(n) (n de 1 à 4), Performance (n) $\geq$ -30%, Coupon(n) = Valeur Nominale $\times$ 7% b) sinon, Coupon (n) = 0.
23. Montant de Remboursement Final	Indexé

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

(i) Indice/Formule Sauf si préalablement remboursé, ou racheté et annulé l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date d'Echéance selon la formule suivante:

a) Si à la Date d'Evaluation(5), Performance (5) $\geq$ - 30%, alors :

Valeur Nominale $\times$ [100% + 7%]

b) Sinon :

Valeur Nominale $\times$ [100% + Performance (5)]

37. Autres conditions définitives

Si à la Date d'Evaluation(n) (n de 2 à 4), Performance (n) $\geq$ 0%, alors l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date de Remboursement Anticipé(n) selon la formule suivante:

Valeur Nominale $\times$ [100%+7%]

Pour éviter toute confusion, si l'Emetteur rembourse les Titres à une Date de Remboursement Anticipé(n) (n de 2 à 4) conformément à ce paragraphe, il ne sera payé aucun coupon à la Date de Paiement des Intérêts(n) ni pendant les périodes suivantes.

Partie 2 (Définitions):

Les termes employés dans les formules ci-dessous sont décrits dans cette Partie 2.

Date d'Evaluation(0)	30/09/11 (JJ/MM/AA)
Date d'Evaluation(i); (i de 1 à 5)	01/10/12, 30/09/13, 30/09/14, 30/09/15, 30/09/16 (JJ/MM/AA)
Dates de Paiement des Intérêts(n); (n de 1 à 4)	09/10/12, 08/10/13, 08/10/14, 08/10/15 (JJ/MM/AA)
Date de Remboursement Anticipé(n) ; (n de 2 à 4)	08/10/13, 08/10/14, 08/10/15 (JJ/MM/AA)

Sous-Jacent L'Indice suivant tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Code Reuters	Sponsor de l'Indice	Marché	Site web*
Cac 40® Index	.FCHI	Euronext Paris	Euronext Paris	www.euronext.com

**Les informations relatives aux performances passées et futures du Sous-Jacent sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice et la volatilité peut être obtenue, sur demande, au bureau désigné de Société Générale (Cf. adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres) et au bureau de l'Agent au Luxembourg.*

Cours de Clôture Pour les Actions ou Indices, tel que défini dans la Partie 1 de l'Annexe Technique Actions.

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

S(i) ; (i de 0 à 5) Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation(i)

Performance(i) $[S(i)/S(0)] - 1$
(i de 1 à 5)

Sous-Jacents

Les informations contenues dans ces Conditions Définitives et qui concerne les Actifs Sous-Jacents ont été extraites de bases de données générales accessibles au public ou toute autre information disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Informations supplémentaires**1) Licences**

L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est pas parrainé, approuvé ou vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

"Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

"CAC40®" et "CAC®" sont des marques déposées par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V."

2) Publication

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base et d'éventuels amendements ou suppléments sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur <http://prospectus.socgen.com>